

Distr.
GÉNÉRALE

CES/AC.61/2005/7
30 mars 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMMISSION DE STATISTIQUE et
COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'EUROPE**

**OFFICE STATISTIQUE DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
(EUROSTAT)**

**CONFÉRENCE DES STATISTICIENS
EUROPÉENS**

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE (FAO)**

**Réunion commune CEE-ONU/Eurostat/
FAO/OCDE sur les statistiques alimentaires
et agricoles en Europe**
(Rome, 29 juin-1^{er} juillet 2005)

**ORGANISATION DE COOPÉRATION ET
DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES
(OCDE)**

DÉFINITIONS DU REVENU (deuxième partie)

Communication sollicitée soumise par le Groupe de travail
sur les statistiques du développement rural et les
statistiques du revenu des ménages agricoles*

I. SUBVENTIONS, RÉGIME FISCAL PRÉFÉRENTIEL ET MESURE DU REVENU

1. Les transferts financiers que reçoivent les exploitants agricoles sont une question d'intérêt général et ils doivent être examinés lorsque l'on évalue la situation des ménages agricoles en matière de revenu. Ces transferts se répartissent entre deux grandes catégories: les «subventions»

* La présente communication est appelée à constituer le chapitre X du Manuel sur les ménages, les moyens d'existence et le bien-être en milieu rural: Statistiques du développement rural et du revenu des ménages agricoles. L'Equipe spéciale se compose d'experts des organismes nationaux, universités et organisations internationales ci-après: Statistique Canada, Office central hongrois de statistique, Institut statistique national italien (ISTAT), Ministère suédois de l'agriculture, Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du Royaume-Uni, Service de la recherche économique (Etats-Unis), Imperial College (Royaume-Uni), Université de Vérone (Italie), Université de Pescara (Italie), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Banque mondiale, Office statistique des Communautés européennes (Eurostat), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et Commission économique pour l'Europe de l'ONU (CEE).

et les «dépenses fiscales», cette dernière expression devenant plus parlante si l'on dit régime fiscal préférentiel ou allègement fiscal. La question centrale dans la présente partie du Manuel est de savoir si les systèmes de mesure des revenus agricoles tiennent compte en juste proportion des subventions et des allègements fiscaux. Des faiblesses sur ce point pourraient affecter la comparaison, dans l'espace et dans le temps, des niveaux de revenu, y compris entre groupes socioprofessionnels dans un même pays (comparaison agriculteurs/non agriculteurs), entre les pays et (le cas échéant) chez les agriculteurs dans le temps. Il faut donc commencer par voir comment sont traitées les subventions dans les principaux systèmes de mesure du revenu.

Le concept de subvention

2. Le terme «subvention» est fréquemment employé, mais il peut avoir des significations très diverses. Une description générale de ce qu'est une subvention est donnée par L. Portugal (2002)¹: «Une subvention peut être considérée comme un avantage apporté à un individu ou à une entreprise du fait de la politique du gouvernement qui veut accroître son revenu ou réduire ses coûts et qui affecte donc la production, la consommation, le commerce, le revenu et l'environnement. L'avantage ainsi produit par la politique peut prendre différentes formes: hausse du prix des extrants, réduction du prix des intrants, dégrèvement d'impôt, taux d'intérêt préférentiel, ou transfert budgétaire direct. Différents termes sont utilisés pour désigner des «subventions»: par exemple transferts, paiements, appui, assistance ou aide. Le terme utilisé est souvent associé à l'intention qui se manifeste dans la subvention, par exemple un effet de distorsion ou un levier de négociation en commerce international, ou la recherche de l'efficacité et de l'équité dans la sphère intérieure. Bien que parfois ces termes soient employés comme s'ils étaient synonymes, très souvent ils impliquent le calcul d'indicateurs différents.»

3. Lorsqu'il examine la nature des subventions dans la perspective de leur impact sur l'environnement, Steenblik (2002) illustre la latitude avec laquelle ce terme peut être utilisé. À un extrême il peut être employé dans la situation où le prix d'un produit ne couvre pas ses coûts sociaux, comme quand les externalités environnementales ne sont pas internalisées en juste proportion, de sorte que le producteur devient en réalité le bénéficiaire d'un transfert opéré par le reste de la société. Steenblik cite Reijnders (1990)² qui observe que «si l'on retient la signification la plus large du concept de subvention, on peut sans risque affirmer que les activités actuelles sont fortement subventionnées par les générations humaines futures, les tierces parties à l'activité et les autres espèces naturelles.»

4. La définition largement admise de la subvention est celle qu'a adoptée l'OMC dans l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (encadré 1). Toutefois cette définition n'est universelle, mais encore une fois contingente, et elle reflète les circonstances juridiques qu'elle est censée servir. C'est donc un point de départ utile, mais qui appelle des précisions.

Encadré 1Définition de la subvention dans l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires

Aux fins du présent Accord, une subvention sera réputée exister:

- a) 1) s'il y a une contribution financière des pouvoirs publics ou de tout organisme public du ressort territorial d'un membre (dénommés dans le présent Accord les «pouvoirs publics»), c'est-à-dire dans les cas où:
- i) une pratique des pouvoirs publics comporte un transfert direct de fonds (par exemple, sous la forme de dons, prêts et participation au capital social) ou des transferts directs potentiels de fonds ou de passif (par exemple, des garanties de prêt);
 - ii) des recettes publiques normalement exigibles sont abandonnées ou ne sont pas perçues (par exemple, dans le cas des incitations fiscales telles que les crédits d'impôt)*;
 - iii) les pouvoirs publics fournissent des biens ou des services autres qu'une infrastructure générale, ou achètent des biens;
 - iv) les pouvoirs publics font des versements à un mécanisme de financement, ou chargent un organisme privé d'exécuter une ou plusieurs fonctions des types énumérés aux alinéas i) à iii) qui sont normalement de leur ressort, ou lui ordonnent de le faire, la pratique suivie ne différant pas véritablement de la pratique normale des pouvoirs publics; ou
- a) 2) s'il y a une forme quelconque de soutien des revenus ou des prix au sens de l'article XVI du GATT de 1994; et
- b) si un avantage est ainsi conféré.

Source: Organisation mondiale du commerce (1999).

* Conformément aux dispositions de l'article XVI du GATT de 1994 (note relative à l'article XVI) et aux dispositions des annexes I à III du présent Accord, l'exonération, en faveur d'un produit exporté, des droits ou taxes qui frappent le produit similaire lorsque celui-ci est destiné à la consommation intérieure, ou la remise de ces droits ou taxes à concurrence des montants dus ou versés, ne seront pas considérées comme une subvention.

5. La définition de l'OMC, lorsqu'elle est appliquée au niveau d'un secteur entier, par exemple l'agriculture, inclut donc manifestement les catégories suivantes d'instruments, qui ont une incidence sur les marchés des produits agricoles et des intrants utilisés en agriculture:

a) Transferts budgétaires aux producteurs dans le secteur, par exemple paiements reçus du gouvernement par les agriculteurs qui peuvent être considérés comme des subventions sur un produit ou comme une «autre subvention à la production».

b) Subventions payées aux producteurs d'intrants utilisés dans le secteur agricole, y compris les taux d'intérêts préférentiels.

c) La fourniture de biens et de services au secteur par le gouvernement à des taux inférieurs à ceux du marché, qui peut correspondre à une subvention versée à un intermédiaire.

d) Allègements fiscaux consentis aux opérateurs du secteur.

En outre Steenblik recense:

e) D'autres formes de soutien du marché qui ne font pas intervenir de dépenses budgétaires, par exemple les instruments douaniers qui autorisent des prix plus élevés pour les producteurs nationaux, avec pour résultat un transfert des consommateurs vers les producteurs.

f) Les rentes de ressource, qui apparaissent souvent comme une situation dans laquelle les particuliers ou les entreprises n'ont rien à payer en échange de l'accès préférentiel dont ils jouissent vis-à-vis d'une ressource naturelle, comme dans le cas de la pêche au thon. Si les quotas laitiers, quand ils sont monnayables, reflètent la situation du marché, leur introduction par répartition (plutôt que par un mécanisme d'enchère) peut être interprétée comme constituant en partie une subvention non renouvelable.

6. Des problèmes de mesure se posent pour chaque type de subvention. Ces problèmes tiennent principalement à la fiabilité avec laquelle on peut établir et chiffrer l'hypothèse antagoniste – quelle aurait été la situation en l'absence de toute subvention. En particulier, les problèmes de calcul des prix en fonction desquels établir l'appui du marché sont trop familiers pour qu'il soit besoin de s'y étendre dans un contexte agricole.

7. Les dépenses publiques qui ont trait à la fourniture de biens ou de services n'entrent pas dans le cadre de cette définition. La chose est claire si, par exemple, l'Etat achète des véhicules pour usage dans le secteur public au prix du marché – l'achat n'est pas réalisé dans le cadre d'une politique visant à faire vendre un constructeur, qui deviendrait le bénéficiaire direct ou l'intermédiaire d'une forme de subvention. Il n'y a dans ce cas aucun élément de subvention au producteur, même s'il pourrait y en avoir si les achats étaient réalisés seulement pour maintenir le revenu des entreprises concernées (pour générer ou maintenir des emplois et des revenus) et si les véhicules restaient inutilisés, ou si les prix payés étaient supérieurs à ceux du marché.

8. Le résultat est que toutes les dépenses publiques ne peuvent être considérées comme des subventions au sens indiqué ci-dessus. Inversement toutes les subventions n'impliquent pas une dépense publique; certaines se contentent de transferts aux producteurs actionnés par une politique d'un autre ordre (encadrement des approvisionnements pour faire monter les prix à la production, dégrèvements fiscaux, etc.). Certaines font intervenir la dépense privée, par exemple le parrainage par des entreprises de manifestations ou d'organisations artistiques ou sportives, bien qu'habituellement des allègements fiscaux viennent assortir les paiements de ce type.

Les subventions dans les systèmes de mesure du revenu agricole

9. Le système de la comptabilité nationale (SCN93), qui fournit le cadre conceptuel dans lequel s'inscrit en grande partie le présent manuel, emprunte une approche quelque peu étroite de ce qui est considéré comme une subvention, et cela n'est pas sans effet dans la comptabilité relative à l'activité agricole et aux ménages agricoles. Le SCN93 définit une subvention comme suit:

«D. Subventions (D.3)

7.71. Les subventions sont des paiements à fonds perdus que les services de gouvernement, y compris les services non-résidents, effectuent en faveur des entreprises sur la base du niveau de leur activité de production ou des quantités ou de la valeur des biens ou des services qu'elles produisent, vendent ou importent. Elles sont recevables par les producteurs ou les importateurs résidents. Dans le cas des producteurs résidents elles peuvent être conçues pour influencer leur niveau de production, les prix auxquels leurs produits sont vendus ou la rémunération des unités institutionnelles intervenant dans la production. Les subventions équivalent à un impôt négatif sur la production pour autant que leur impact sur la marge d'exploitation s'exerce dans la direction opposée à celle d'un impôt sur la production.

7.72. Les subventions ne sont pas payables aux consommateurs finals, et les transferts courants que les pouvoirs publics font directement aux ménages en tant que consommateurs sont traités comme des prestations sociales. N'entrent pas non plus dans la catégorie des subventions les apports que les pouvoirs publics peuvent faire aux entreprises pour financer la formation du capital, ou pour compenser les dommages subis par leurs actifs immobilisés, ces apports étant traités comme des transferts de capital.»

10. Une distinction est donc faite entre deux formes de subventions. Les «subventions sur produits» sont des subventions payables par unité de bien ou de service. Une telle subvention devient habituellement payable quand le bien ou le service est produit, vendu ou importé, mais elle peut également être payable dans d'autres circonstances, par exemple quand un bien est transféré, loué, livré ou utilisé pour la consommation propre ou la formation d'un capital propre. L'autre forme consiste en «autres subventions à la production». Celles-ci se composent des subventions (autres que les subventions sur produits) que les entreprises résidentes reçoivent du fait qu'elles s'adonnent à une production.

11. Référence a déjà été faite aux deux approches utilisées en comptabilité agricole – comptes correspondant à l'activité consistant à produire les biens et des services agricoles, et comptes correspondant aux unités institutionnelles qui peuvent être considérées comme présentant un caractère agricole, dont les ménages agricoles forment un sous-groupe important. Chacune donne lieu à des «indicateurs» de revenu, ceux concernant la comptabilité d'activité étant désormais bien établis et d'un grand intérêt pour les décideurs politiques et les commentateurs du développement de l'agriculture, bien qu'il soit fort défendable de considérer que les indicateurs de l'approche institutionnelle sont plus appropriés pour orienter les politiques. Dans les comptes cumulés d'activité de production agricole, comme dans les comptes économiques de l'agriculture de l'UE, les «subventions produits» sont incorporées dans le calcul de la valeur nette ajoutée au prix de base. Néanmoins on peut aussi ajouter les «autres subventions à la

production» pour estimer la valeur nette ajoutée au «coût des facteurs» et, moyennant quelques hypothèses sur les paiements d'intérêt et les loyers, les recettes de l'entreprise.

12. Le traitement des subventions dans les comptes du secteur des ménages agricoles, pour estimer le revenu disponible, est potentiellement plus large. Il est moins important qu'un paiement soit classé comme se rapportant à un produit, à la production ou à autre chose encore, ou qu'il provienne d'un secteur non gouvernemental, car il apparaîtra nécessairement quelque part dans le compte des ressources entrant dans les ménages. Aussi bien les subventions sur produits que les autres subventions à la production que reçoivent les ménages agricoles sont incluses dans le calcul de l'excédent net d'exploitation que les ménages tirent de leurs activités indépendantes (libérales). Les subventions qui ne sont pas étroitement liées à la production et qui pourraient être considérées comme représentant plutôt des prestations sociales sont incluses sous cette rubrique. Les subventions émanant d'entités privées, élément qui inclut par exemple les paiements versés aux ménages agricoles par des fondations charitables ou des membres de la famille qui travaillent à l'étranger, apparaîtraient également (sous le titre transferts courants divers).

Quelles autres subventions pourraient-elles être prises en compte?

13. L'approche adoptée vis-à-vis de ce qui constitue une subvention dans les comptes nationaux, et par conséquent dans la mesure du revenu agricole cumulé tel qu'il apparaît dans les comptes par secteur d'activité, est plutôt réductrice. Les agriculteurs reçoivent en effet beaucoup d'autres transferts, directement ou indirectement, individuellement et en tant que membres d'un groupe (le secteur agricole). Cela pose la question des autres formes de subventions qui pourraient raisonnablement être prises en compte, en particulier en tant qu'«Autres subventions à la production» dans les comptes d'activité. Quand on tente d'identifier les subventions à l'échelon d'un secteur, il faut apprécier le degré auquel telle ou telle subvention est spécifique à ce secteur ou à cette activité (voir l'annexe consacrée à la «spécificité» dans la communication de Steenblick (2002)). Les dépenses publiques générales consacrées aux infrastructures n'ont pas vocation de bénéficier à des secteurs spécifiques et ne sont donc pas incluses dans les comptes des subventions dirigées vers un secteur donné.

14. Même le soutien gouvernemental à la recherche fondamentale, financé sur le budget du Ministère de l'agriculture, n'est normalement pas considéré comme devant être imputé au compte des subventions agricoles, bien qu'une position plutôt différente soit adoptée par l'OCDE pour mesurer le soutien à l'agriculture, ce type de financement étant comptabilisé dans la rubrique Estimation générale des services de soutien, et par conséquent dans son Estimation du soutien total (quoique encore exclu de l'Estimation du soutien aux producteurs)³. Lorsque l'on décide de ce qui doit figurer dans la catégorie des subventions à l'agriculture, aussi bien la manière dont on étiquette l'apport que la manière dont on le pratique de fait devraient être prises en compte – une aide à l'investissement en principe accessible à toutes les entreprises rurales mais en pratique limitée aux agriculteurs serait probablement considérée comme spécifique. Ainsi une marge de subjectivité est inévitable.

15. Les dégrèvements fiscaux sont également souvent cités comme étant une forme de subvention. Il est vrai que dans beaucoup de pays les agriculteurs bénéficient d'un traitement fiscal préférentiel pour certains intrants, le plus généralement pour ce qui est des taxes sur les carburants. Il existe aussi plusieurs procédures spéciales et avantageuses pour le calcul de

l'impôt sur le revenu, par exemple la faculté, dans certains pays, de se baser sur une moyenne mobile sur plusieurs années, ou d'appliquer des méthodes spéciales (et préférentielles) de calcul de l'impôt, par exemple payer au forfait plutôt que sur les revenus réels. Les exploitants ou les propriétaires de terres agricoles payent habituellement des taxes foncières à taux réduit⁴. Dans certains pays le système national d'assurance prévoit un régime spécial pour les agriculteurs, de sorte qu'ils contribuent moins que d'autres groupes socioprofessionnels en regard des avantages reçus. Ces traitements préférentiels et dégrèvements sont importants du point de vue de l'efficacité, des courants commerciaux et de l'équité, mais ils n'ont pas nécessairement beaucoup de pertinence pour la mesure du revenu dans le présent contexte.

16. L'explication à cela est que, quand on mesure le revenu disponible des ménages agricoles en utilisant les comptes basés sur les ménages agricoles en tant qu'unités institutionnelles, la présence de subventions et de dégrèvements est reflétée dans le niveau du revenu disponible. La définition du revenu disponible donnée tant en comptabilité nationale (SCN93) et dans les recommandations microéconomiques du Groupe de Canberra tient compte de toutes les subventions et dégrèvements mentionnés jusqu'ici. En vérité, si l'on ne dispose que des chiffres du revenu total (avant déductions, y compris l'impôt), la forme du régime d'imposition sera significative si l'on veut faire des comparaisons entre les groupes. Mais si les sources de données sont robustes, toutes les différences de régime entre les ménages agricoles et les autres groupes socioprofessionnels seront reflétées dans le revenu disponible.

17. L'attention doit se porter à nouveau sur deux questions, qui l'une comme l'autre ont été abordées dans les sections précédentes, à savoir:

- si le système de mesure du revenu donne une représentation fidèle des flux en espèces et en nature dans le budget des ménages;
- si le revenu disponible est une mesure acceptable des possibilités de consommation, vu les coûts différents qu'ont les ménages agricoles et les ménages d'autres groupes.

Imposition du capital lors du transfert de propriété

18. Avant de quitter le sujet des dégrèvements (dépenses fiscales) il importe de noter un aspect qui passe inaperçu quand on mesure le revenu sur la base des comptes courants. Un impôt est souvent prélevé sur les transferts d'actifs, que ce soit par vente, don ou héritage (droits de timbre, impôt sur les plus-values, droits de mutation, droits de succession, etc.). Toutefois les terres agricoles (le principal des actifs agricoles) jouissent presque universellement d'un régime spécial en termes d'évaluation (chiffres spéciaux, inférieurs aux prix du marché), ou de taux réduits, ou de tranches exemptées d'impôt, en particulier si le transfert se fait vers des membres de la famille ou à de jeunes agriculteurs en tant que transfert d'activité entre générations⁵. Ces impôts n'apparaissent normalement pas comme des déductions dans le calcul du revenu disponible. De la même façon qu'à long terme le facteur que représentent les actifs, même immobilisés, dans le produit de l'activité agricole pour les ménages agricoles ne devrait pas être ignoré, les avantages fiscaux sur la valeur des actifs, en particulier la terre qu'ils peuvent posséder, ne doivent pas non plus être négligés. Non seulement l'imposition du capital peut affecter les décisions des agriculteurs existants s'agissant de rester ou non dans le secteur, même compte tenu des bas revenus actuels, certains avantages fiscaux peuvent attirer vers l'agriculture des non-agriculteurs, avec des incidences possibles sur la valeur des terres, etc.

Définitions en usage

19. Avant de déterminer quelle définition du revenu retenir pour analyser la situation des ménages agricoles en matière de revenu, il est utile de passer en revue la pratique existante. Des exemples se présentent tant en comptabilité nationale qu'au niveau microéconomique. Les différences d'approche selon que l'on poursuit un but comptable ou que l'on cherche à mesurer le revenu ont pour conséquence des différences entre les définitions. Le fait est bien exprimé dans un passage du Rapport 2002 du Groupe de Canberra⁶ (section 2.2.1).

«Le macro-analyste s'intéresse à l'agrégat que représente le revenu du ménage en tant que pièce venant s'insérer dans l'ensemble macroéconomique, et il aborde la construction de ce revenu du haut vers le bas. Les tentatives antérieures de mettre à jour les directives internationales existantes sur la distribution des revenus (ONU, 1977) pour les mettre en conformité avec le SCN 1993 ont conduit à classer le revenu par catégorie selon le type de transaction qui donne lieu au flux, sans tenir compte du moyen par lequel le paiement est effectué. La séquence consiste fondamentalement à mesurer le premier revenu produit au cours de la production, puis à prendre en compte la distribution des revenus immobiliers pour arriver de ce fait à un concept appelé "revenu primaire". L'étape suivante consiste à rendre compte des transferts courants, interprétés au sens large, pour parvenir ainsi au "revenu disponible". Celui-ci sert aux dépenses de consommation et à l'épargne. L'épargne sert soit à financer l'investissement, soit à l'emprunt ou au prêt net.

L'exhaustivité de la définition est également très importante pour le macro-analyste, de même que sa compatibilité avec les définitions du revenu dans les autres secteurs institutionnels: aucune lacune théorique ne doit subsister, même si dans la pratique il faut largement pratiquer imputations et estimations pour pouvoir compiler des grandeurs statistiques.

Le micro-analyste, pour sa part, est principalement intéressé par la mesure de la distribution du revenu. Conceptuellement, cela signifie que les définitions sont déterminées principalement par ce que l'individu perçoit comme étant l'entrée d'un revenu qui présente un avantage direct pour lui, ce qui a pour conséquence que la construction d'une définition se fait selon une approche ascendante. Le mode de paiement est un facteur discriminant important et les opérations logiques en amont du paiement sont subsidiaires. En pratique, les définitions doivent par ailleurs se limiter à ce qu'il est possible de recueillir dans le cadre d'une enquête sur les ménages ou ce qui est disponible, ventilé par ménages, dans les sources administratives appropriées. En fait ces deux considérations – la perspective conceptuelle et la perspective pratique – conduisent habituellement aux mêmes choix, car si les individus perçoivent qu'une entrée présente pour eux un avantage direct, ils seront bien plus vraisemblablement en mesure de fournir des données fiables à son sujet.»

20. Les statistiques sur le revenu du secteur des ménages agricoles (RSMA) d'Eurostat se fondent sur une définition du revenu à utiliser pour estimer le revenu des ménages agricoles. Celle-ci est basée sur la méthodologie des comptes nationaux et présente par conséquent certaines facettes qui n'ont pas lieu d'être dans la perspective du ménage agricole vivant sur son exploitation. En revanche, la méthodologie recommandée par le Groupe de Canberra pour le travail microéconomique utilisant les données du niveau des ménages est essentiellement conçue pour être appliquée dans l'étude de la distribution des revenus, y compris la pauvreté, l'accent

étant placé sur le revenu en tant que moyen d'améliorer le bien-être économique actuel, qui reflète la capacité de pouvoir «aujourd'hui» consommer des marchandises et des services. Les flux de ressources qui ont comme conséquence la capacité de pouvoir consommer «demain», comme les cotisations des employeurs aux caisses de retraite, les intérêts accumulés par les fonds de pension, et les plus-values correspondantes ne sont pas habituellement conçus par les ménages comme ayant une incidence sur leur capacité de consommer «aujourd'hui» (en effet ils peuvent les ignorer purement et simplement) et ils présentent moins d'intérêt pour les statisticiens microéconomiques. Par ailleurs la définition du revenu du Groupe de Canberra n'est pas spécifiquement conçue pour s'adapter aux caractéristiques plutôt spéciales des ménages agricoles. Le secteur des ménages dans les pays industrialisés est dominé numériquement par les ménages dont la source principale de revenu est un salaire, et c'est ce que l'approche du Groupe de Canberra reflète. En revanche les ménages agricoles, par définition, tirent leur revenu d'une activité libérale, indépendante, ce d'autant plus que l'on adopte une définition plus étroite de ce que constitue un ménage agricole. Le revenu en nature est particulièrement significatif pour les ménages agricoles et, tout en étant d'une importance toute spéciale pour les agriculteurs des pays moins développés, il n'est nullement insignifiant dans les pays plus riches, particulièrement pour les personnes qui ont choisi l'agriculture comme style de vie ou passe-temps. La production de subsistance sur des parcelles privatives des travailleurs salariés des entreprises agricoles à grande échelle de certains pays dont l'agriculture était autrefois collectivisée est un autre exemple de l'importance de la production aux fins de l'autoconsommation et du revenu en nature.

21. Les titres des diverses rubriques définies pour le RSMA en ce qui concerne le revenu disponible figurent au tableau 1. Pour un traitement détaillé de chaque article, il est conseillé de se reporter au Manuel de méthodologie RSMA (Eurostat 1996)⁷. Un profil équivalent de la définition adoptée par le Groupe de Canberra pour les études microéconomiques (niveau des ménages) figure au tableau 2, légèrement adapté par rapport au document source pour faciliter la comparaison et pour refléter l'importance du revenu de l'activité indépendante (libérale) dans le contexte actuel. Une description détaillée des divers éléments de cette définition est donnée à l'Annexe 1 du Rapport du Groupe de Canberra. Il convient de noter que certaines rubriques apparaissent dans la définition du RSMA sous des dénominations inattendues, et que certaines rubriques elles-mêmes sont également inattendues. Le principal exemple de cette première situation est que, à la suite de la séquence des comptes pour le secteur des ménages dans les comptes nationaux, les ressources de l'activité agricole et des autres activités indépendantes (ou libérales) sont classées en tant qu'excédent d'exploitation (valeur ajoutée nette moins coûts de main-d'œuvre salariée) plutôt que comme revenu d'entreprise ou bénéfice de l'entreprise en nom propre (ce qui permet de déduire aussi le loyer et les intérêts versés). Dans la définition stricte du RSMA en comptabilité nationale, loyers et intérêts sont déduits à un stade ultérieur (revenus immobiliers négatifs), et ils incluent les intérêts payés sur les prêts à la consommation privée aussi bien qu'à des fins agricoles.

22. En revanche, dans la définition microéconomique du Groupe de Canberra, ces paiements sont déduits à un stade plus précoce pour établir le compte de pertes et profits. Dans le revenu de l'activité indépendante figurent certains éléments non monétaires identifiés séparément dans le calcul microéconomique qui sont déjà englobés dans l'approche globale de calcul de l'excédent d'exploitation. Le principal exemple de rubrique inattendue est celui des remboursements de sinistres par les compagnies d'assurance (hors assurance-vie) comme ressources de compte courant et le paiement des primes d'assurance comme élément négatif. En comptabilité microéconomique les remboursements, par exemple la compensation de la perte d'un tracteur par

incendie, figureraient normalement dans les comptes de capital, et le coût des primes d'assurance serait traité comme un coût imputé au bénéfice (revenu) de l'entreprise indépendante. Diverses sous-rubriques (non évidentes d'après les titres de la définition du RSMA) sont incluses dans l'approche de comptabilité nationale pour maintenir l'intégrité des transferts intersectoriels, par exemple les avantages non monétaires imputés aux preneurs d'assurance en raison des résultats des fonds d'investissement. De même certains articles dans la catégorie des transferts divers (positifs et négatifs) contiennent des éléments qui seraient considérés, en comptabilité microéconomique, comme des paiements effectués à partir du revenu disponible plutôt que comme des éléments à déduire dans le calcul de celui-ci. Comme il a déjà été noté, le cadre de la comptabilité nationale veut que les transferts du budget des ménages vers des œuvres charitables et autres associations sans but lucratif comme les églises soient conçus comme sortant du secteur des ménages, et soient imputés comme des éléments négatifs. Un point de vue différent est adopté en comptabilité microéconomique, ce type de paiement pouvant être considéré comme réalisé à partir du revenu disponible plutôt que d'être déduit pour estimer le solde disponible. Une question déterminante semble être la mesure dans laquelle ces paiements sont considérés comme volontaires ou non. Cette dernière hypothèse pourrait par exemple inclure les cotisations à un syndicat auquel l'adhésion est de droit ou de fait incontournable pour exercer dans une branche d'activité particulière.

23. Malgré ces différences il demeure cependant de grandes similitudes entre les deux points de vue pour ce qui est de la structure générale de ce qui constitue le revenu, aussi bien total que disponible. Tous deux incluent des paiements en espèces (ou en quasi-espèces) et des éléments non monétaires, ces derniers posant des difficultés d'identification et d'évaluation et, en particulier, donnant souvent lieu à une absence de données de base appropriées permettant de chiffrer et de quantifier ces facteurs. Tous deux incluent la valeur des services que représentent les locaux d'habitation occupés par leur propriétaire, exemple particulier d'une forme de revenu non monétaire. Il convient à cet égard de noter que tous deux prévoient deux types de revenu disponible (non ajusté et ajusté), la différence entre ces derniers étant les transferts sociaux en nature, tels que les services de santé et d'éducation que l'Etat finance et met gratuitement à disposition au point livraison, pour les individus et les ménages.

24. Cependant, ni la définition du RSMA ni les définitions microéconomiques ne sont entièrement appropriées pour un usage pratique sous leur forme complète. Considérant à la fois les problèmes conceptuels liés à certaines rubriques et les contingences pratiques quand il s'agit d'essayer de faire des comparaisons internationales de la distribution des revenus sur la base des éléments compilés dans le cadre de l'Etude du revenu dans le cadre du projet Luxembourg (LIS), le Groupe de Canberra recommande une forme légèrement simplifiée de calcul du revenu disponible pour usage dans les études de la distribution des revenus où différentes sources de données sont utilisées et aux fins de comparaisons internationales (voir tableau 3). Cette approche simplifiée omet certains des éléments imputés et d'autres qui sont de caractère ambigu. En particulier elle omet la valeur des prestations sociales en nature, et n'essaie pas non plus d'estimer un revenu disponible net ajusté. Les postes imputés sont beaucoup moins nombreux, avec notamment la suppression de la valeur des logements en pleine propriété. La liste de transferts divers est elle aussi grandement simplifiée, et ne maintient parmi les avantages que ceux qui sont des transferts évidents opérés par l'Etat, et les entrées régulières provenant d'autres ménages et d'institutions charitables. Pour les paiements, seuls ceux qui sont complètement ou en grande partie non volontaires sont comptabilisés; les transferts négatifs réguliers entre ménages sont omis.

Tableau 1

Revenu disponible net dans les statistiques de RSMA d'Eurostat

Le concept qui est au coeur de la mesure du revenu au niveau du secteur des ménages agricoles est le revenu disponible net. Il est défini comme suit:

- 1) Excédent d'exploitation net (revenu mixte)⁸ de l'activité indépendante
 - a) de l'activité agricole
 - b) de l'activité non-agricole
 - c) de la valeur locative imputée des logements occupés par leur propriétaire
- 2) Compensation versée aux membres des ménages agricoles à titre de collaborateurs, dans les activités agricoles et non agricoles
- 3) Encaissement de revenus immobiliers (loyers, intérêts, dividendes, etc.)
- 4) Paiements versés par les compagnies d'assurances autres que l'assurance- vie (indemnisation de dommages personnels et matériels)
- 5) Prestations sociales (autres que les prestations sociales en nature)
- 6) Transferts courants divers au bénéfice du ménage
- 7) Ressources totales (somme des éléments 1 à 6)
- 8) Paiements immobiliers sortants
- 9) Primes nettes d'assurance autre que d'assurance-vie
- 10) Impôts courants sur le revenu et la fortune
- 11) Cotisations sociales
- 12) Transferts courants sortants divers
- 13) Revenu disponible net (7 moins 8 à 12)
- 14) Transferts sociaux reçus en nature
- 15) Revenu disponible ajusté net (13 plus 14)

Tableau 2Définitions du revenu (microéconomique) par le Groupe de Canberra (2002)

1. Revenu salarial
 - Espèces ou quasi-espèces
 - 1.1 Salaires et émoluments en espèces
 - 1.2 Pourboires et bonifications
 - 1.3 Participation aux bénéfices y compris stock options
 - 1.4 Indemnités de fin d'emploi et de départ
 - 1.5 Allocations payables pour travail dans des sites reculés etc., contractuelles
 - Valeur en espèces des avantages accessoires
 - 1.6 Cotisation employeur à la sécurité sociale
 - 1.7 Biens et services fournis à l'employé dans le cadre de son contrat
2. Revenu de l'activité indépendante (libérale)
 - Espèces ou quasi-espèces
 - 2.1 Profit/pertes de l'entreprise en nom propre
 - 2.2 Redevances
 - En nature, imputé
 - 2.3 Biens et services produits pour le troc, moins coût des intrants
 - 2.4 Biens produits pour la consommation du ménage, moins coût des intrants
 - 2.5 Loyer fictif moins frais, logements occupés par leur propriétaire
3. Loyers
 - 3.1 Revenu des biens donnés en location, moins dépenses locatives, excepté loyer de la terre
4. Revenus immobiliers/fonciers
 - 4.1 Intérêts reçus moins intérêts payés
 - 4.2 Dividendes
 - 4.3 Loyers fonciers
5. Transferts courants reçus
 - 5.1 Paiements de sécurité sociale sur la part employeur
 - 5.2 Paiements de sécurité sociale en espèces, plans des pouvoirs publics
 - 5.3 Paiements d'aide sociale universelle en espèces des pouvoirs publics
 - 5.4 Aide sociale proportionnelle en espèces des pouvoirs publics
 - 5.5 Transferts réguliers d'espèces entre ménages, reçus
 - 5.6 Soutien régulier reçu d'organismes sans but lucratif, de bienfaisance par exemple
6. Revenu total (somme de 1 à 5)

7. Transferts courants sortants 2.4.3.1
 - 7.1 Cotisations employeurs à la sécurité sociale
 - 7.2 Cotisations employés à la sécurité sociale
 - 7.3 Impôts sur le revenu
 - 7.4 Impôts réguliers sur la fortune
 - 7.5 Transferts réguliers d'espèces entre ménages
 - 7.6 Transferts réguliers d'espèces aux œuvres de charité
8. Revenu disponible (6 moins 7)
9. Transferts sociaux en nature reçus
10. Revenu disponible ajusté (8 plus 9)

Tableau 3

Le Groupe de Canberra a recommandé les éléments d'une définition simplifiée du revenu disponible

1. Revenu des employés
 - 1.1 Emoluments et salaires en espèces
2. Revenu de l'activité indépendante (libérale)
 - 2.1 Profits et pertes de l'entreprise personnelle/en nom propre
 - Revenu imputé de l'activité indépendante
 - 2.4 Biens et services produits pour le troc, moins coût des intrants*
 - 2.5 Biens produits pour la consommation au foyer, moins coût des intrants*
3. Recettes moins dépenses des locations, excepté loyers fonciers**
4. Revenus immobiliers
 - 4.1 Intérêts reçus moins intérêts versés
 - 4.2 Dividendes
5. Transferts courants reçus
 - 5.1 Prestations de sécurité sociale sur part employeur
 - 5.2 Prestations de sécurité sociale en espèces sur plans des pouvoirs publics
 - 5.3 Prestations d'aide sociale universelle en espèces sur plans des pouvoirs publics
 - 5.4 Prestations d'aide sociale proportionnelles en espèces sur plans des pouvoirs publics
 - 5.5 Transferts réguliers d'espèces entre ménages, reçus

6.	Revenu total (somme de 1 à 5)
7.	Transferts courants, payés
7.2	Cotisations de sécurité sociale, part employé
7.3	Impôt sur le revenu
8.	Revenu disponible (6 moins 7)

* Non inclus dans la formation du revenu retenu dans l'étude Luxembourg pour le revenu net disponible.

** Inclus dans le revenu net disponible (revenus immobiliers) dans l'étude Luxembourg.

Source: Tableau 4.1 du Groupe de Canberra (2001).

25. Cette liste simplifiée constitue une grille utile pour estimer le revenu des ménages agricoles. La plupart des simplifications sont utiles quand elles sont appliquées aux ménages agricoles en tant que sous-secteur. Par exemple l'expérience des statistiques du RSMA suggère que très peu de pays peuvent estimer les transferts sociaux en nature aux ménages agricoles autrement qu'en ventilant sans nuance le volume total pour le secteur entier des ménages, de manière plutôt arbitraire, pour arriver à un volume par personne, solution qui n'est guère étayée par l'observation empirique. Le fait de négliger de nombreux transferts intersectoriels concorde avec la pratique de beaucoup d'Etats membres quand ils communiquent les données RSMA à Eurostat. Il en va de même de la réduction du nombre des rubriques de la catégorie des transferts divers entrants, paiements par l'Etat et autres transferts réguliers. Néanmoins certaines modifications à la définition simplifiée du Groupe de Canberra semblent appropriées pour s'adapter aux circonstances spéciales dans le secteur agricole. Une définition révisée est proposée au tableau X.9.4. Les principales différences figurent en italiques ; lorsque la simplification tient simplement à la ventilation d'une valeur totale, elle n'est toutefois pas signalée.

26. Deux changements sont apportés à la liste simplifiée du Groupe de Canberra. Le premier a trait à l'inclusion d'une valeur locative imputée au logement agricole (et au traitement équivalent du logement pour les autres groupes socioprofessionnels à des fins de comparaison). Les raisons à cela sont que: a) l'expérience empirique montre que cela peut être important dans certains pays pour estimer le niveau de revenu global; b) dans certaines enquêtes sur les comptes agricoles une disposition est déjà présente pour effectuer ce calcul, ainsi beaucoup de pays auront déjà l'expérience de ce type d'évaluation; enfin c) la plupart des Etats membres de l'UE ont déjà effectué les calculs pour communiquer leurs résultats de RSMA à Eurostat. Le deuxième changement consiste en une mention plus spécifique de la valeur du revenu en nature de l'activité indépendante. Il convient de noter que le revenu en nature de l'activité n'est pas couvert, seuls les revenus en espèces étant inclus sous forme d'émoluments et de salaires. Le fait que certains pays puissent trouver difficile de fournir des données pour l'une de ces rubriques peut poser des problèmes, mais pas insurmontables. Le Groupe de Canberra note que, du moment où les valeurs sont détaillées séparément, il est possible de faire des comparaisons entre les pays ou les sous-secteurs, en omettant les rubriques mal documentées.

27. Un troisième changement a été envisagé, mais n'a pas été retenu. Il s'agissait de la déduction, pour parvenir au revenu disponible net, des autres transferts négatifs réguliers (en sus des impôts et des cotisations sociales) effectués par les membres des ménages agricoles en tant qu'indépendants ou qu'employés d'autres entreprises. Cette déduction aurait été en miroir avec les transferts réguliers sortants et aurait ménagé une certaine symétrie. Toutefois il a été renoncé à cette rubrique en raison des difficultés certaines d'identification et de mesure de ces flux.

28. Le présent Manuel recommande d'utiliser la définition simplifiée du revenu disponible présentée au tableau 4 pour la mesure du revenu des ménages agricoles.

Tableau 4

Le Manuel recommande la présente définition du revenu disponible net pour les ménages agricoles

Revenu net de l'activité indépendante (exploitation d'une entreprise en nom personnel, ou d'une entreprise familiale assimilable à une entreprises en nom personnel en raison du mode d'exploitation et du caractère familial de la propriété) après déduction des articles de consommation intermédiaire, des intérêts sur prêts commerciaux, des loyers fonciers et immobiliers, et d'une marge d'amortissement du capital investi. Le solde est le bénéfice net de l'exercice ou la perte nette, exprimés sous forme monétaire, et la valeur des autres revenus en nature, à savoir la valeur des produits utilisés pour le troc et la consommation propre, nette du coût des intrants utilisés pour leur production.

- a) activité indépendante dans le secteur agricole (revenu en espèces et en nature)
- b) activité indépendante dans d'autres secteurs (revenus en espèces et en nature)
- c) valeur locative imputée du logement occupé par son propriétaire

+ Emoluments et salaires en espèces tirés d'une activité salariée en entreprise (ou dans l'administration) de caractère agricole ou non-agricole

(= Revenu primaire)

+ Loyers perçus

- a) loyers nets produits par la location de biens autres que le foncier
- b) loyers nets produits par la location de terres

+ Autres revenus immobiliers

- a) intérêts nets perçus (intérêts perçus moins intérêts versés, hors intérêts déjà déduits pour calculer les bénéfices)
- b) dividendes perçus

+	Transferts sociaux reçus
	a) Prestations de sécurité sociale, sur part employeur
	b) Prestations de sécurité sociale, espèces, plan des pouvoirs publics
	c) Prestations sociales universelles, espèces, plan des pouvoirs publics
	d) Prestations sociales proportionnelles, espèces, plan des pouvoirs publics
+	Autres entrées régulières
	Transferts réguliers en espèces entre ménages reçus, par exemple transferts de parents vivant et travaillant à l'étranger
=	REVENU TOTAL
-	Impôts courants sur le revenu et la fortune
-	Cotisations sociales non discrétionnaires (cotisations de sécurité sociale)
	a) des membres des ménages agricoles en tant que travailleurs indépendants
	b) cotisations sociales des employés (exclusivement sur les revenus d'un emploi salarié)
=	REVENU DISPONIBLE NET (nota: pas d'ajustement ici pour le bénéfice de prestations sociales en nature)

NOTES

¹ Portugal, L. (2002) *OECD work on defining and measuring subsidies in agriculture*. Communication à l'Atelier de l'OCDE sur les substances nocives pour l'environnement, Paris, nov. 2002.

² Eijnders, Lucas (1990) «Subsidies and the environment». In Ronald Gerritse (éd.) *Producer Subsidies*. Pinter Publishers, London and New York, pp. 111-121.

³ II. General Services Support Estimate (GSSE) [Total of I - O]

I. Research and development

J. Agricultural schools

K. Inspection services

L. Infrastructure

M. Marketing and promotion

N. Public stockholding

O. Miscellaneous

Source: OECD (2002), *Methodology for Measurement of Support and Use in Policy Evaluation* <http://www.OECD.org/agr/policy>.

⁴ Voir travaux en cours à l'OCDE sur l'imposition dans le secteur agricole, sur la base d'une étude réalisée par Anderson, F. G., Asheim, L. J., Mittenzwei, K. et Veggeland, F. (2002) «Taxation of Agriculture in selected countries – study of The United States, Canada, Australia, Germany, United Kingdom, Ireland, France, Switzerland and Italy with relevance to the WTO». Norwegian Agricultural Economics Research Institute, Oslo. NILF report 2002-8.

⁵ OCDE (1998) *Ajustement du secteur agricole des pays de l'OCDE: Réformer les politiques foncières*. Organisation de coopération et de développement économiques, Paris. ISBN 92-64-26027-7.

⁶ Groupe de Canberra (2001) *Expert Group on Household Income Statistics – The Canberra Group. Final Report and Recommendations*. Ottawa. ISBN 0-9688524-0-8.

⁷ Eurostat (1996), *Manual of the Total Income of Agricultural Households* (Rev.1) Theme 5 Series E, Eurostat, Luxembourg, ISBN 92-827-5227-5.

⁸ Dans le nouveau SCN (1993)/ESA (1995), l'excédent d'exploitation et le revenu mixte sont des appellations interchangeables désignant la même chose. Le revenu mixte désigne le revenu tiré d'une activité dans une entreprise familiale en nom personnel, les propriétaires et d'autres membres du ménage pouvant travailler sans recevoir ni salaire, ni émoluments. Bien que les exploitations agricoles opèrent souvent sur ce modèle, aux fins de la méthodologie du RMSA l'expression excédent d'exploitation a été retenue pour cette rubrique, afin d'éviter toute confusion entre les revenus mixtes et d'autres concepts microéconomiques relatifs au revenu après déduction des intérêts et des loyers.
